

CARENTAN LES MARAIS

Rapport Annuel 2021

sur le Prix et la Qualité des Services des Eaux et de l'Assainissement



Rédigé par :	Diffusion :	Validé le :	Approuvé par :
Mr Antoine DUMAS, le : 17/10/2022 Dernière mise à jour, le : 28/11/2022 <i>Identification</i> : RPQSA2021-ADS	Conseil d'Exploitation Eau, Le : 30/11/2022 Conseil Municipal, Le : 06/12/2022	30/11/2022 06/12/2022	Mr le Maire ; Mr Jean-Pierre LHONNEUR, Le : 09/12/2022 

Table des matières

Compétence exercée et mode de gestion.....	7
Le personnel de la Régie, nommée le Service des Eaux.....	8
Coordonnées, horaires et organisation de l'astreinte	9
Estimation du nombre d'habitant desservis par l'eau potable (D101.1) et l'assainissement collectif (D201.1)	10
A - Eau potable distribuée sur les communes de Carentan.....	11
I. Indicateurs techniques	11
1. Ressources et prélèvements	11
2. Eaux traitées	12
3. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	14
II. Tarification de l'eau et recettes du service	14
1. Modalités de tarification.....	14
2. Facture d'eau type (D102.0).....	15
3. Recettes	16
III. Indicateurs de performances	16
1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	16
2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	17
3. Indicateurs de performance du réseau	18
4. Indice de protection des ressources en eau (P108.3).....	21
IV. Tableau récapitulatif des indicateurs.....	22
B - Eau potable distribuée sur la commune déléguée de Saint Hilaire Petitville	23
I. Indicateurs techniques	23
1. Ressources et prélèvements	23
2. Eaux traitées	23
3. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	24
II. Tarification de l'eau et recettes du service	25
1. Modalités de tarification.....	25
2. Facture d'eau type (D102.0).....	26
3. Recettes	27
III. Indicateurs de performances	27
1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	27
2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	28
3. Indicateurs de performance du réseau	30
4. Indice de protection des ressources en eau (P108.3).....	31
IV. Tableau récapitulatif des indicateurs.....	32
C - Eau potable distribuée sur l'ancien syndicat d'adduction d'eau potable de Les Veys	33
I. Indicateurs techniques	33

1. Ressources et prélèvements	33
2. Eaux traitées	33
3. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	35
II. Tarification de l'eau et recettes du service.....	36
1. Modalités de tarification.....	36
4. Facture d'eau type (D102.0).....	37
5. Recettes	38
III. Indicateurs de performances	38
1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	38
1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	39
2. Indicateurs de performance du réseau	40
3. Indice de protection des ressources en eau (P108.3).....	43
VI. Tableau récapitulatif des indicateurs.....	44
C - Eau potable distribuée sur la commune déléguée de la Montmartin-en- Graignes	45
I. Indicateurs techniques	45
1. Ressources et prélèvements	45
2. Eaux traitées	45
4. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	46
II. Tarification de l'eau et recettes du service.....	47
1. Modalités de tarification.....	47
4. Facture d'eau type (D102.0).....	48
5. Recettes	48
III. Indicateurs de performances	49
1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	49
2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	49
3. Indicateurs de performance du réseau	51
4. Indice de protection des ressources en eau (P108.3).....	52
IV. Tableau récapitulatif des indicateurs.....	54
D - Financement des investissements.....	55
I. Branchement en plomb	55
II. Montants financiers.....	55
III. Etat de la dette du service.....	55
IV. Amortissements	55
V. Présentation des projets à l'étude	56
E - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	56
I. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)....	56
A - Assainissement collectif de Carentan.....	57

I.	Caractérisation technique du service	57
1.	Volumes facturés.....	57
2.	Autorisations de déversement d'effluents industriels (D.202.0).....	57
3.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchement et/ou transfert)	58
4.	Ouvrage d'épuration des eaux usées.....	58
5.	Quantités de boues	60
II.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	61
1.	Modalités de tarification.....	61
2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	62
3.	Recettes	63
III.	Indicateurs de performance.....	64
1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201 .1).....	64
2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	64
3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	66
4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	66
5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	67
6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	67
IV.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	68
B -	Assainissement collectif de Saint-Hilaire-Petitville.....	69
I.	Caractérisation technique du service	69
1.	Volumes facturés.....	69
2.	Autorisations de déversement d'effluents industriels (D.202.0).....	69
3.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchement et/ou transfert)	70
4.	Ouvrage d'épuration des eaux usées.....	70
II.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	71
1.	Modalités de tarification.....	71
2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	72
3.	Recettes	73
III.	Indicateurs de performance.....	73
1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201 .1).....	73
2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	73
3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	75
IV.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	75
C -	Assainissement collectif de Saint-Côme-du-Mont.....	76
I.	Caractérisation technique du service	76
1.	Volumes facturés.....	76
2.	Autorisations de déversement d'effluents industriels (D.202.0).....	76

3.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchement et/ou transfert).....	76
4.	Ouvrage d'épuration des eaux usées.....	76
II.	Tarifcation de l'assainissement et recettes du service	76
1.	Modalités de tarification.....	76
2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	78
3.	Recettes	78
III.	Indicateurs de performance.....	78
1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201 .1).....	78
2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	79
3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	81
IV.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	81
D -	Assainissement collectif de Les Veys.....	82
I.	Caractérisation technique du service	82
1.	Volumes facturés.....	82
2.	Autorisations de déversement d'effluents industriels (D.202.0).....	82
3.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchement et/ou transfert) ...	82
4.	Ouvrage d'épuration des eaux usées.....	82
5.	Quantités de boues	83
II.	Tarifcation de l'assainissement et recettes du service	84
1.	Modalités de tarification.....	84
2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	85
3.	Recettes	86
III.	Indicateurs de performance.....	86
1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201 .1).....	86
2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	86
3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	88
4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	88
5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	89
IV.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	89
E -	Assainissement collectif de Montmartin-en-Graignes.....	90
I.	Caractérisation technique du service	90
1.	Volumes facturés.....	90
2.	Autorisations de déversement d'effluents industriels (D.202.0).....	90
3.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchement et/ou transfert)	90
4.	Ouvrage d'épuration des eaux usées.....	90
5.	Quantités de boues	91
II.	Tarifcation de l'assainissement et recettes du service	92
1.	Modalités de tarification.....	92

2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	93
3.	Recettes.....	94
III.	Indicateurs de performance.....	94
1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201 .1).....	94
2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	94
3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	96
4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	96
5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	97
IV.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	97
F-	Financement des investissements.....	98
I.	Montants financiers.....	98
II.	Etat de la dette du service.....	98
III.	Amortissements.....	98
IV.	Présentation des projets à l'étude.....	98
G -	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	99
I.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)....	99

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

PREAMBULE

La commune de CARENTAN LES MARAIS compte depuis le 31 juillet 1956 dans ses services, une Régie de l'eau et de l'assainissement, en budgets annexes (Eau et Assainissement), ayant pour mission d'assurer un service public d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sur le territoire communal.

La commune nouvelle de CARENTAN LES MARAIS a été créée au 01 janvier 2016, suite à de multiples fusions. Au 01^{er} Janvier 2019, la commune nouvelle regroupait les communes déléguées de Carentan, Houesville, Saint-Côme-du-Mont, Angoville-au-Plain, Brevands, Les Veys, Saint-Pellerin, Catz, Brucheville, Montmartin-en-Graignes, Saint-Hilaire-Petitville et Vierville.

Compétence exercée et mode de gestion

La commune nouvelle bénéficie de plusieurs réseaux de distribution d'eau potable et de plusieurs systèmes d'assainissement collectif. Ces réseaux ne sont pas parallèles géographiquement et doivent être intégrés dans une gestion patrimoniale multiple et complexe.

La gestion de l'eau potable sous la compétence de la commune est réalisée de la manière suivante :

Domaine	Compétence	Gestion
Eau Potable (Secteur Carentan, Saint- Hilaire-Petitville)	Production	Par le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de l'Isthme du Cotentin
	Distribution	En Régie : Par le Service municipal de l'eau et de l'assainissement.
Eau Potable (Ancien SIAEP Les Veys : Les Veys, Catz, Saint Pellerin et Brevands)	Production	En Régie : Par le Service municipal de l'eau et de l'assainissement (transfert de la compétence production au 01/01/2023 au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de l'Isthme du Cotentin)
	Distribution	En Régie : Par le Service municipal de l'eau et de l'assainissement.
Eau Potable (Montmartin-en- Graignes)	Production	Par Saint-Lô Agglomération
	Distribution	Par affermage, SAUR (transfert de l'exploitation à la Régie sur l'année 2023)

Les communes déléguées de Saint-Côme-du-Mont, Houesville, Angoville-au-Plain, Vierville, Brucheville sont alimentées en eau potable par le Syndicat d'eau potable de Sainte-Marie-du-Mont, en affermage avec la SAUR (pour plus d'information consulter le RPQS 2021 du syndicat).

Pour l'assainissement des eaux usées, la commune exerce ses compétences de la manière suivante :

Domaine	Compétence	Gestion
Assainissement des eaux usées (Carentan, Saint-Hilaire-Petitville et Saint-Côme-du-Mont*)	Collecte	En régie, par le Service municipal de l'eau et de l'assainissement,
	Traitement	Affermage par la SAUR
Assainissement des eaux usées (Les Veys)	Collecte et Traitement	En Régie : Par le Service municipal de l'eau et de l'assainissement.
Assainissement des eaux usées (Montmartin-en-Graignes)	Collecte et Traitement	En Régie : Par le Service municipal de l'eau et de l'assainissement.

**Facturation AEP et EU de la commune de Saint-Côme-du-Mont réalisée par le SIAEP de Sainte-Marie-du-Mont qui reverse ensuite les recettes de l'EU à la commune.*

Les autres communes déléguées disposent d'assainissement individuel, dont la compétence relève de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, via son SPANC (Service Public d'Assainissement Non-Collectif).

Le personnel de la Régie, nommée le Service des Eaux

Sous la direction de son président, Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire de Carentan les Marais, et de son Conseil d'exploitation, constitué de 9 membres, le service public d'eau potable et d'assainissement des eaux usées est assuré par :

Fonction	Nom
Directrice Générale des Services	Mme AS.FOSSARD
Directrice Générale Administratif	Mme K.PAOLINI
Responsable Eau Assainissement et Environnement	Mr A.DUMAS
Adjoint administratif, Comptabilité	Mme K.FAUNY
Chef d'équipe	Mr F.MARION
Agents techniques	Mr A.PACARY Mr A.LEPREVOST Mr P.DELACROIX

Coordonnées, horaires et organisation de l'astreinte

Coordonnées :

Adresse : Mairie de Carentan les Marais,
Boulevard de Verdun,
Service des Eaux,
50500 CARENTAN LES MARAIS

Tél : 02.33.42.74.22 Fax : 02.33.42.74.29

Heures ouvrées du Service des eaux :

Du lundi au jeudi : de 8h45 à 12h 15 et de 13h15 à 17h45.

Le vendredi : de 8h45 à 12h15 et de 13h15 à 16h45.

Permanence d'astreinte du Service des eaux :

Niveau I (encadrement) :

Un élu de permanence, le responsable du service et le Chef d'équipe sont à disposition en cas de crise (pollution, fuite importante et tout autre phénomène susceptible de mettre en difficulté la continuité du service).

Niveau II (veille téléphonique) :

Elle est assurée par l'accueil de la Mairie : le concierge de permanence reçoit les demandes et contacte l'agent d'astreinte.

Niveau III (intervention) :

Elle est assurée par le chef d'équipe et les 3 agents techniques, par roulement (*calendrier d'astreinte remis mensuellement à l'accueil de la Mairie*). L'agent d'astreinte bénéficie d'un véhicule équipé et de l'accès à l'atelier.

En cas de besoin, l'agent d'astreinte peut faire appel à l'agent d'astreinte de réserve, et/ou contacter l'élu de permanence (Niveau I) en charge de mobiliser du personnel supplémentaire.

Estimation du nombre d'habitant desservis par l'eau potable (D101.1) et l'assainissement collectif (D201.1)

Il s'agit du nombre de personnes desservies par les services, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par les services lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne d'un réseau public d'eau potable et/ou d'assainissement collectif sur laquelle elle est raccordée ou techniquement raccordable.

Désignation		Source	Nombre habitant	Abonnés
Population Municipale de Carentan-les-Marais		Recensement 2021	10 084	-
Compétence AEP (Adduction d'Eau Potable)	Carentan et Saint-Hilaire-Petitville		7 272	4 487
	Ancien SIAEP Les Veys : Les Veys, Catz, Brevands et Saint-Pellerin		1 234	665
	Montmartin-en-Graignes		603	323
	Total estimatif du nombre d'habitants desservis (D101.1) à Carentan-les-Marais :		9 109	5 475
Compétence AC (Assainissement Collectif)	Carentan, Saint-Hilaire-Petitville et Saint-Côme-du-Mont		9 086	4 438
	Les Veys		282	134
	Montmartin-en-Graignes :		79	47
	Total estimatif du nombre d'habitants desservis (D201.1) à Carentan-les-Marais :		9 447	4 619

Type de logements	Recensement 2021	Proportion	Evolution depuis 2016
Résidences principales	5 486	90,17	+ 13,61 %
Résidences secondaires	206	3,39	-4,19%
Logements vacants	392	6,44	-17,30%
Nombre total de logements	6 084	100	+10,28%

EAU POTABLE

A - Eau potable distribuée sur les communes de Carentan

I. Indicateurs techniques

1. Ressources et prélèvements

a. Eaux brutes

Le service public d'eau potable prélève 0 m³ pour l'exercice 2021 (0 pour l'exercice 2020).

La commune de CARENTAN-LES-MARAIS ne dispose plus de ressources AEP propres pour l'alimentation des communes déléguées de Carentan et Saint-Hilaire-Petitville. Les forages d'AUVERS sont désormais exploités par le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de l'Isthme du Cotentin.

3 forages sont situés sur la commune d'AUVERS, au Lieu-dit Le Moulinet et qui exploitent la nappe d'Auvers – Méautis (en partage avec le syndicat d'Auvers – Méautis) et nommés :

- F1 Les Gouffres : Parcelle n°737 - Section A à Auvers,
- F2 Les Gouffres : Parcelle n°740 - Section A à Auvers,
- F3 Les Gouffres : Parcelle n°740 - Section A à Auvers.

Ces ouvrages ont été transférés pleinement et entièrement au SIAEP de l'Isthme du Cotentin, le 01/01/2017.

Forage	Réalisé en	Profondeur	Débit moyen
F1	1951	15,50 m	200 m ³ /h
F2	1991	20,50 m	80 m ³ /h
F3	1991	20 m	120 m ³ /h

Depuis le 18 mars 2003, la ville historique de Carentan s'est regroupée en Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de l'Isthme du Cotentin (SMPEPIC) avec les communes de Sainte-Marie-du-Mont et les SIAEP d'Auvers-Méautis et du Bauptois, la commune de la Haye-du-Puits dans le but de rechercher une nouvelle ressource en eau de bonne qualité. Trois nouveaux forages ont alors été réalisés sur la commune d'Auvers et sont nommés :

- F1 Le Mesnil : Parcelle n°706 - Section B2 à Auvers,
- F2 Le Mesnil : Parcelle n°238 - Section B2 à Auvers,
- F3 Le Mesnil : Parcelle n°204 - Section B2 à Auvers.

Forage	Réalisé en	Profondeur	Débit moyen
F1	2005	90 m	150 m ³ /h
F2	2005	85 m	150 m ³ /h
F3	2005	120 m	150 m ³ /h

En 2012, le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de l'Isthme du Cotentin (SMPEP) a dû adhérer au Syndicat Mixte pour la gestion durable de la ressource en eau et la sécurisation de la production d'eau potable dans la Manche (aujourd'hui nommé SDeau50 : Syndicat d'eau de la Manche), dans le cadre de sa compétence obligatoire.

Le volume d'eaux brutes issu des forages du SMPEP de l'Isthme du Cotentin pour la ville de Carentan est comptabilisé par un débitmètre électromagnétique situé au point de livraison.

Les anciens forages de Carenton sont moins sollicités depuis 2011 mais permettent de réguler la qualité physico-chimique de l'eau lorsque des pollutions aux pesticides sont constatées.

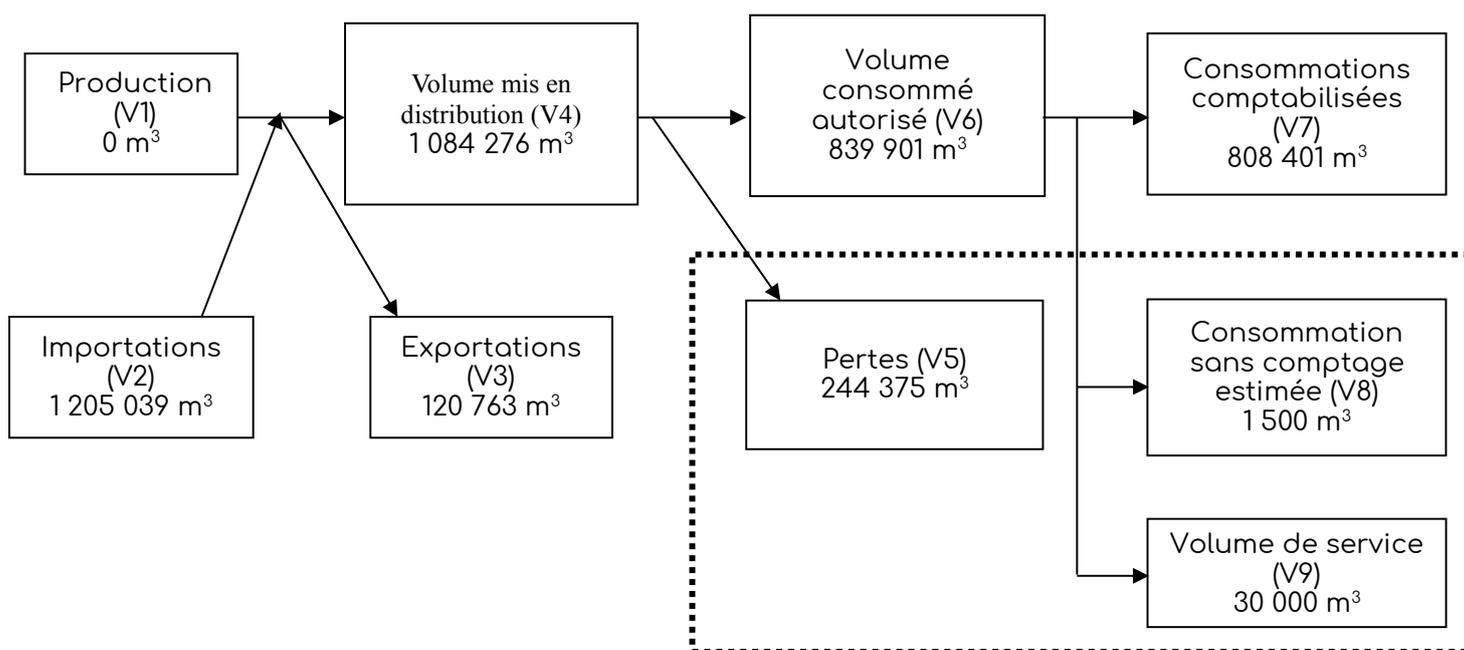
Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

b. Achats d'eaux brutes

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Isthme du Cotentin	1 202 808	1 205 039	+0,2%	80
Total d'eaux brutes achetées (V2)	1 202 808	1 205 039	+0,2%	80

2. Eaux traitées

a. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable



b. Traitement et stockage

Un système de chloration automatique avec analyseur de Chlore résiduel intégré est installé au niveau du château d'eau depuis novembre 2000.

L'injection de chlore gazeux est régulée en fonction du taux de chlore résiduel libre souhaité en sortie du réservoir et du débit.

- ❖ Taux de Chlore libre programmé (ou point de consigne): 0,25* mg/Cl₂
- ❖ Bouteilles de Chlore gazeux : 3 à 4/an en moyenne.

* pour mémoire, il était de 0,13 avant l'application du plan Vigipirate et de 0.20 avant le COVID-19.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Château d'eau de Carentan	Chloration gazeuse

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Les eaux brutes issues de la ressource du SMPEP de l'Isthme du Cotentin sont acheminées jusqu'à la station de pompage des Gouffres à Auvers, par piquage sur la conduite de refoulement des eaux pompées aux 3 forages de la station des Gouffres.

Les eaux brutes ainsi mélangées sont ensuite refoulées jusqu'aux 2 réservoirs d'eau de CARENTAN LES MARAIS sis route d'Auvers, à Carentan.

Ces réservoirs offrent une capacité de stockage de 3 000 m³, répartis comme suit :

⇒ 1 réservoir semi-enterré de 2 000 m³,

⇒ 1 château d'eau sur tour de 1 000 m³.

Une canalisation supplémentaire entre les forages et le château d'eau a été installé pour sécuriser la ressource. Ces travaux ont été financés par le SDEAU50 et l'AESN.

c. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	301 694	273 657	- 9,3 %
Abonnés non domestiques	495 054	534 744	+ 8 %
Total vendu aux abonnés (V ₇)	796 748	808 401	+ 1,5 %
Total exporté à Saint Hilaire Petitville (V ₃)	120 281	120 763	+ 0,4 %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

d. Autres volumes

	Exercice 2021 en m ³ /an	Observation
Volume consommation sans comptage (V ₈)	1 500	
Volume de service (V ₉)	30 000	Volume utilisé pour les rinçages de canalisations lors des interventions et pour le contrôle des PI

Les volumes consommés sans comptage sont majoritairement associés à des compteurs communaux.

Les volumes de service est un estimatif des volumes consommés lors du nettoyage du château d'eau, des purges, des interventions suite à un incendie ou les essais de pression sur les poteaux.

e. Volumes consommés autorisés

	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volumes consommés autorisés (V6)	826 748	839 901	+ 1,6 %

3. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 49,62 kilomètres au 31/12/2021 (49,62 au 31/12/2020).

II. Tarification de l'eau et recettes du service

1. Modalités de tarification

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement	20 €	20 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 500 m ³	0,7352 €/m ³	0,8087 €/m ³
	Prix au m ³ de 501 à 6 000 m ³	0,7018 €/m ³	0,7720 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 6 000 m ³	0,5796 €/m ³	0,6376 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽¹⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,066 €/m ³	0,066 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,22 €/m ³	0,22 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre: _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

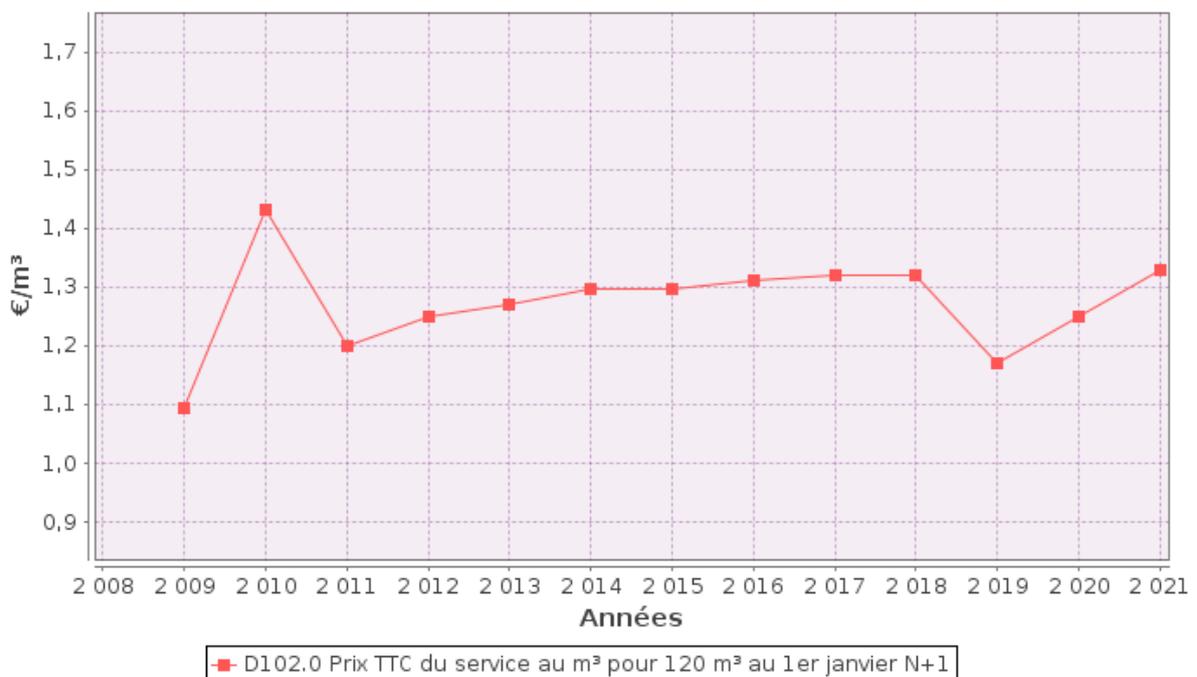
Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 08/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable

2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	20,00	20,00	-
Part proportionnelle	88,22	97,04	+ 10%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	108,22	117,04	+ 8,15 %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,92	7,92	-
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	26,40	26,40	-
TVA	7,84	8,32	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	42,16	42,64	-
Total	150,38	159,69	+ 6,2 %
Prix TTC au m³	1,25	1,33	+ 6,4 %



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- Semestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- Semestrielle

Seuls quelques gros consommateurs bénéficient d'une relève et d'une facturation trimestrielle. Ces modifications sont validées par des conventions spécifiques.

3. Recettes

Type de recette	Exercice 2021 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	721 829,14
<i>dont abonnements</i>	77 745,70
Recette de vente d'eau en gros	0
Recette d'exportation d'eau brute	0
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0
Total recettes de vente d'eau	721 829,14
Recettes liées aux travaux	15 740,81
Contribution exceptionnelle du budget général	0
Autres recettes	4 981,21
Total autres recettes	20 722,02
Total des recettes	742 551,16

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 721 829,14 € (461 305 € au 31/12/2019).

III. Indicateurs de performances

1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	41	1	31	0
Paramètres physico-chimiques	43	0	31	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	97,6%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽⁷⁾	Oui	14

VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	92

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3. Indicateurs de performance du réseau

a. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre

service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

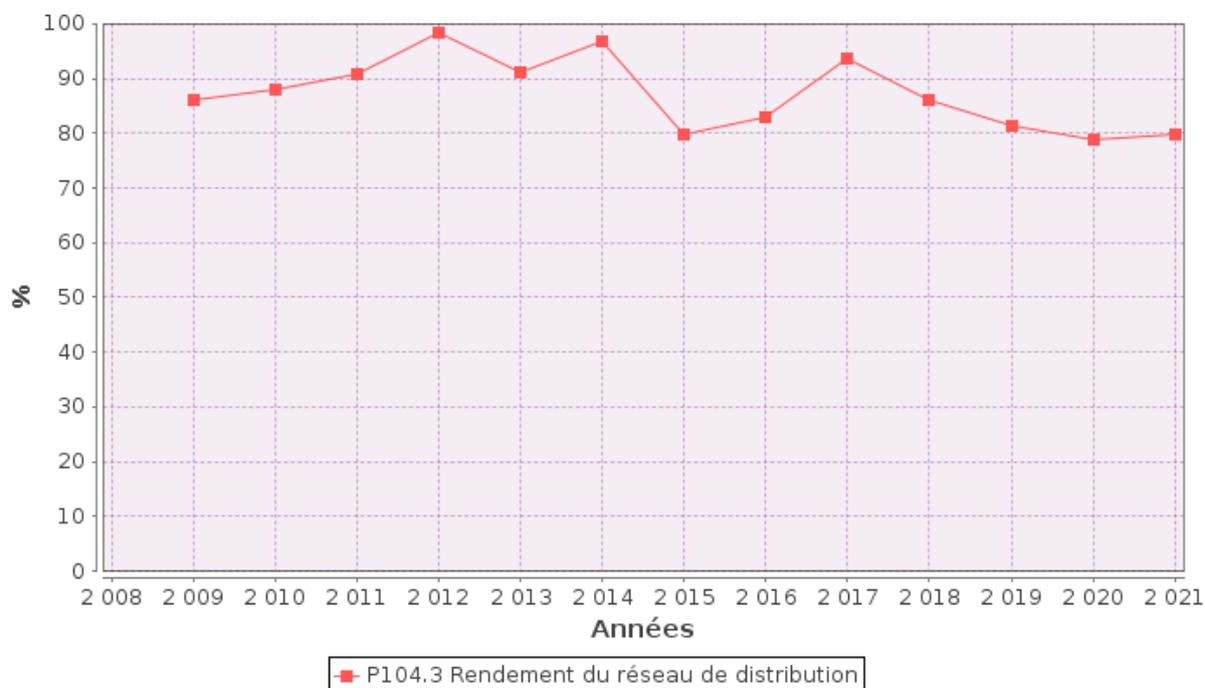
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau	78,7 %	79,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	52,29	53,04
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	73,6 %	74,6 %



b. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux

abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

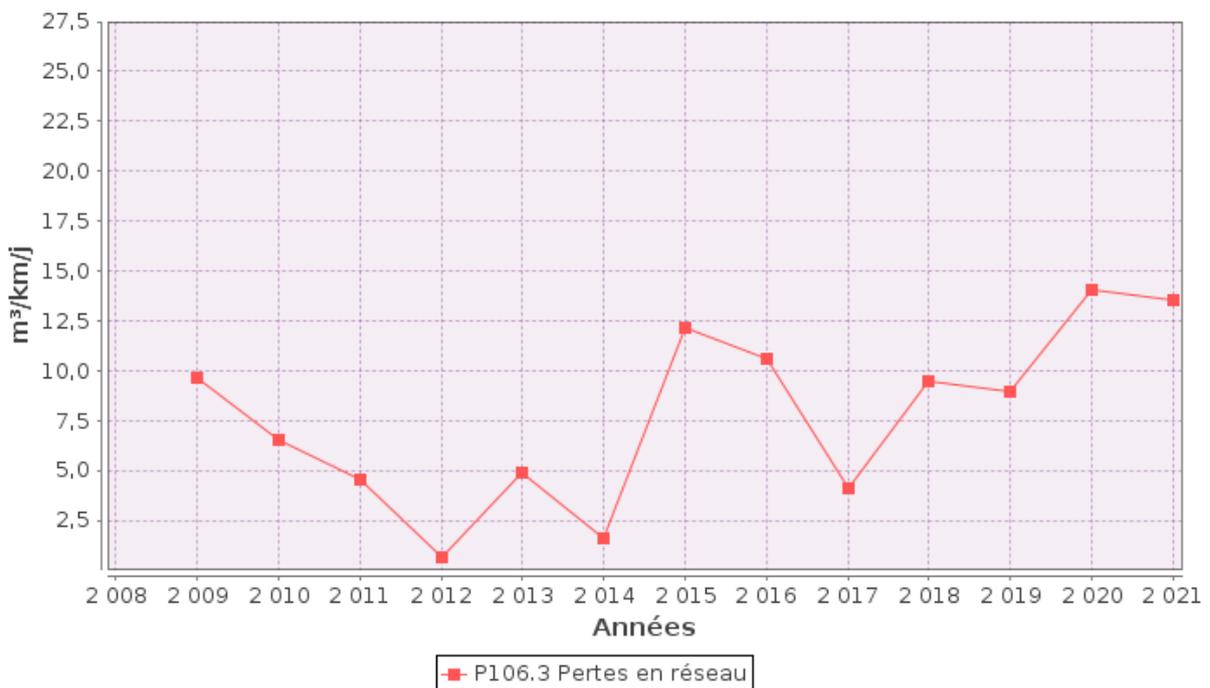
Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 15,2 m³/j/km (15,8 en 2020).

c. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 13,5 m³/j/km (14,1 en 2020).



d. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul

point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire renouvelé en km	0	0	0,665	0,126	0,400

Au cours des 5 dernières années, 1 km de linéaire de réseau a été renouvelé. Ces travaux concerne, la réhabilitation et le réaménagement du secteur de l'Eglise, la réhabilitation et le réaménagement du Quai à Bourre et la réhabilitation et le réaménagement du Haut Dyck, la réhabilitation d'une antenne route de Périers.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,48% (0,4 en 2020).

4. Indice de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2020).

IV. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	7 406	8 233
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,25	1,33
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	97,6%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	81	92
P104.3	Rendement du réseau de distribution	78,7%	79,7%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	15,8	15,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	14,1	13,5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,4%	0,48%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

B - Eau potable distribuée sur la commune déléguée de Saint Hilaire Petitville

I. Indicateurs techniques

1. Ressources et prélèvements

a. Eaux brutes

Le service public d'eau potable prélève 0 m³ pour l'exercice 2021 (0 pour l'exercice 2019).

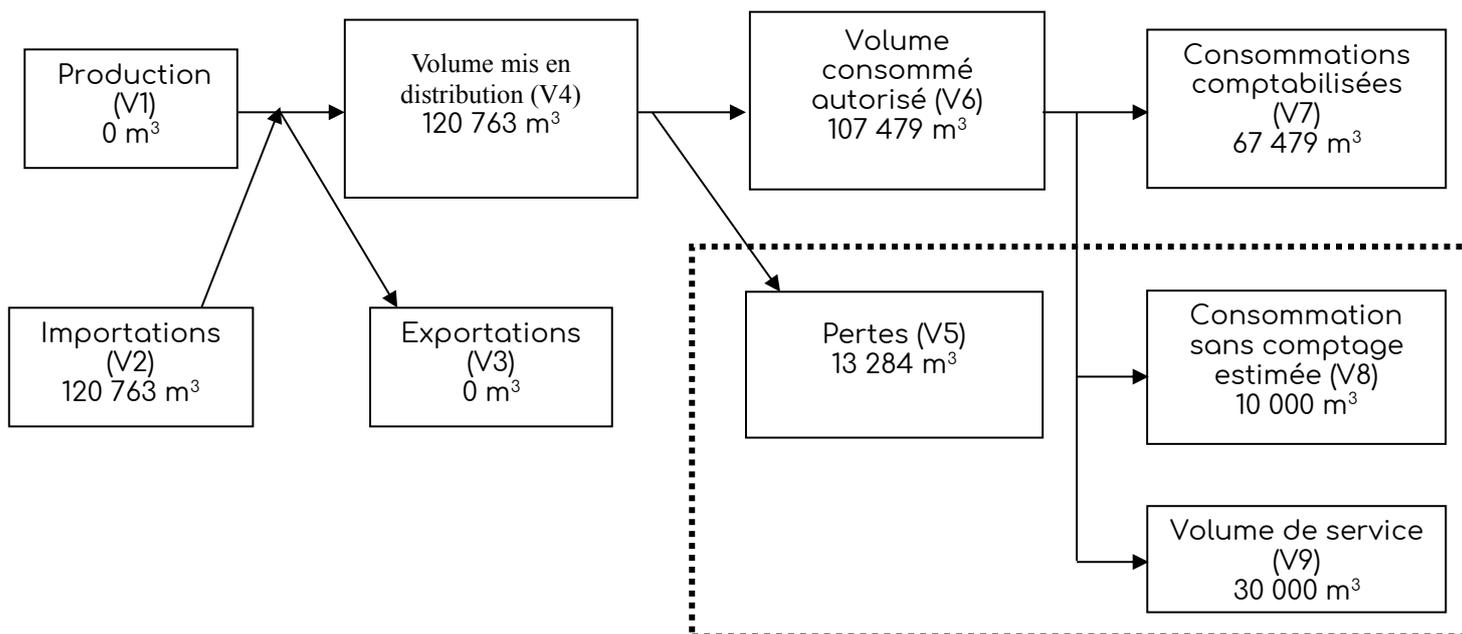
Pourcentage des eaux souterraines dans le volume consommé : 100%.

2. Eaux traitées

a. Imports d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Total d'eaux traitées achetées (V2)	120 281	120 763	0,4%	80

b. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable



c. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	59 788	67 479	12,9%
Abonnés non domestiques	47 119	0	-100%
Total vendu aux abonnés (V ₇)	106 907	67 479	-36,9%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

d. Autres volumes

	Exercice 2021 en m ³ /an
Volume consommation sans comptage (V ₈)	10 000
Volume de service (V ₉)	30 000

Commentaire concernant le volume de service : Purges + intervention incendie ou essai de pression sur les poteaux, lavage de voirie, arrosage.

e. Volume consommé autorisé

	Exercice 2020 en m ³ /an	Exercice 2021 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V ₆)	113 407	107 479	-5,2%

3. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 16,5 kilomètres au 31/12/2021 (15,38 au 31/12/2020).

II. Tarification de l'eau et recettes du service

1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement	20 €	20 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 500 m ³	1,0049 €/m ³	1,025 €/m ³
	Prix au m ³ de 501 à 6 000 m ³	0,7018 €/m ³	0,772 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 6 000 m ³	0,5796 €/m ³	0,6376 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽¹⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,066 €/m ³	0,066 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,22 €/m ³	0,22 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre: _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

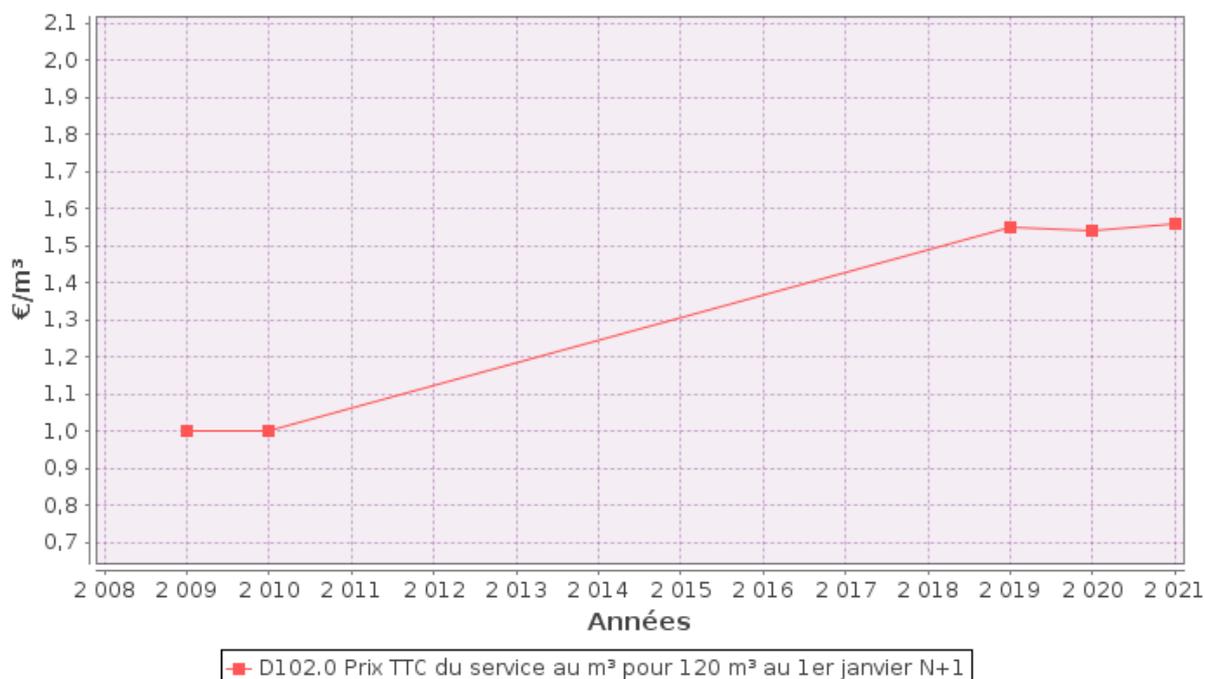
Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du [08/12/2021](#) effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable

2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	20,00	20,00	0%
Part proportionnelle	120,59	123,00	2%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	140,59	143,00	1,7%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,92	7,92	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	26,40	26,40	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	___%
Autre :	0,00	0,00	___%
TVA	9,62	9,75	1,4%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	43,94	44,07	0,3%
Total	184,53	187,07	1,4%
Prix TTC au m³	1,54	1,56	1,3%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- Semestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- Semestrielle

3. Recettes

Type de recette	Exercice 2021 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	103 426
<i>dont abonnements</i>	18 965,18
Recette de vente d'eau en gros	0
Recette d'exportation d'eau brute	0
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0
Total recettes de vente d'eau	103 426
Recettes liées aux travaux	0
Contribution exceptionnelle du budget général	0
Autres recettes (préciser)	0
Total autres recettes	0
Total des recettes	103 426

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 103 426 € (152 226 € au 31/12/2020).

III. Indicateurs de performances

1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	41	1	31	0
Paramètres physico-chimiques	43	0	31	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	97,6%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			

VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	95

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3. Indicateurs de performance du réseau

a. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau	94,3 %	89 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	20,2	17,85
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	88,9 %	55,9 %

b. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 8,8 m³/j/km (2,4 en 2020).

c. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement

du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de **2,2** m³/j/km (1,2 en 2020).

d. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0	0

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau a été renouvelés. Les derniers travaux de réhabilitation ont été réalisés en 2013 le long de la Route d'Isigny, jusqu'à la Chèvrerie, Rue du Mesnil.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0%** (0% en 2020).

4. Indice de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est

calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2020).

IV. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2 260	2 147
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,54	1,56
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	97,6%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	93	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	94,3%	89%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	2,4	8,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,2	2,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,25%	2,67%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

C - Eau potable distribuée sur l'ancien syndicat d'adduction d'eau potable de Les Veys

I. Indicateurs techniques

1. Ressources et prélèvements

a. Eaux brutes

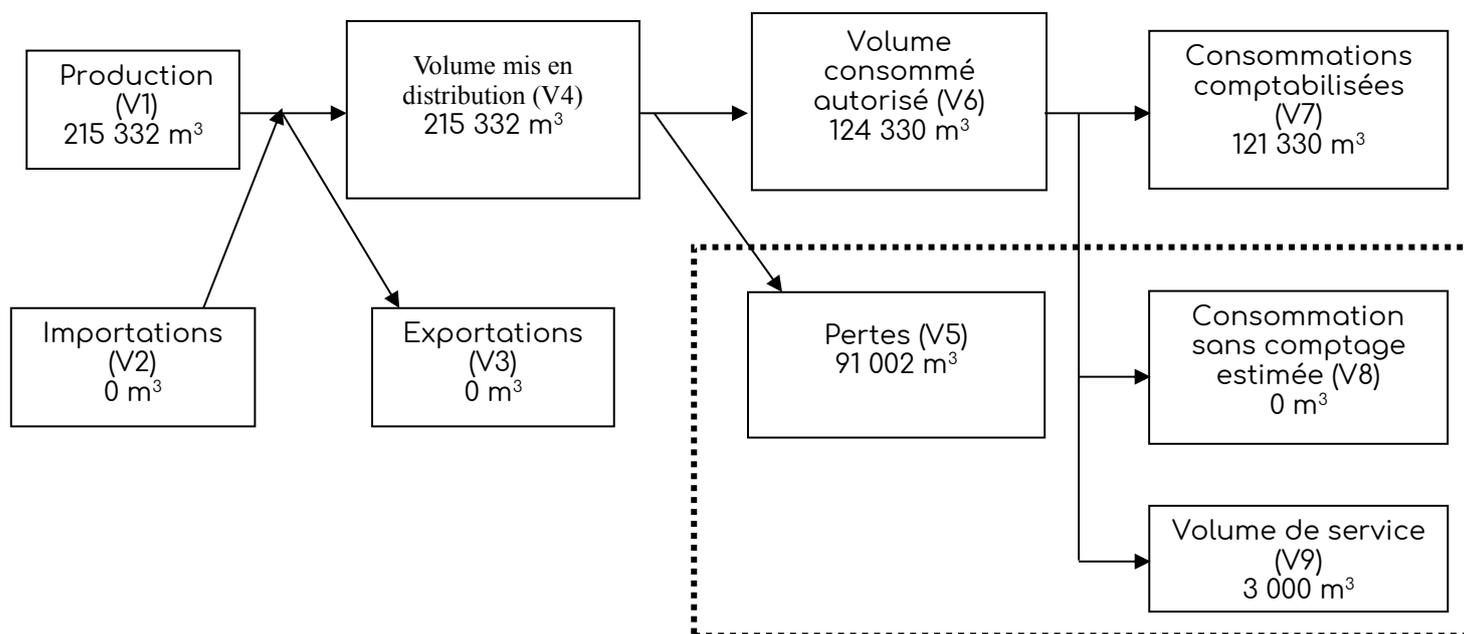
Le service public d'eau potable prélève 215 332 m³ pour l'exercice 2021 (188 809 pour l'exercice 2020).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Forage de la Bretonnière	Souterraines	141 606	161 499	14,1%
Forage F1 des Fontaines	Souterraines	47 203	53 833	14,1%
Total	Souterraines	188 809	215 332	14,1%

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

2. Eaux traitées

a. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable



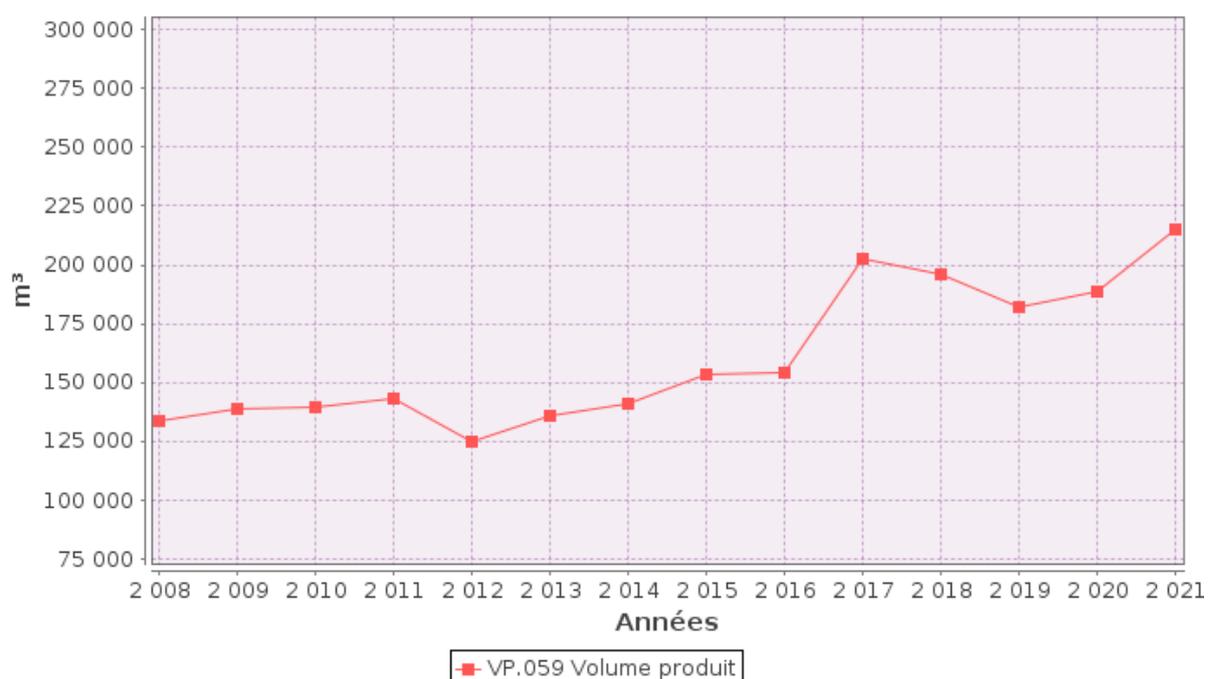
b. Traitement et stockage

Le service a 1 station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Station de pompage des Fontaines	Traitement par filtre à charbon + Chloration gazeuse

Il arrive que le volume produit total diffère du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple). Cette année ce n'est pas le cas.

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Forage de la Bretonnière	141 606	161 499	14,1%	80
Forage F1 des Fontaine	47 203	53 833	14,1%	80
Total du volume produit (V1)	188 809	215 332	14,1%	80



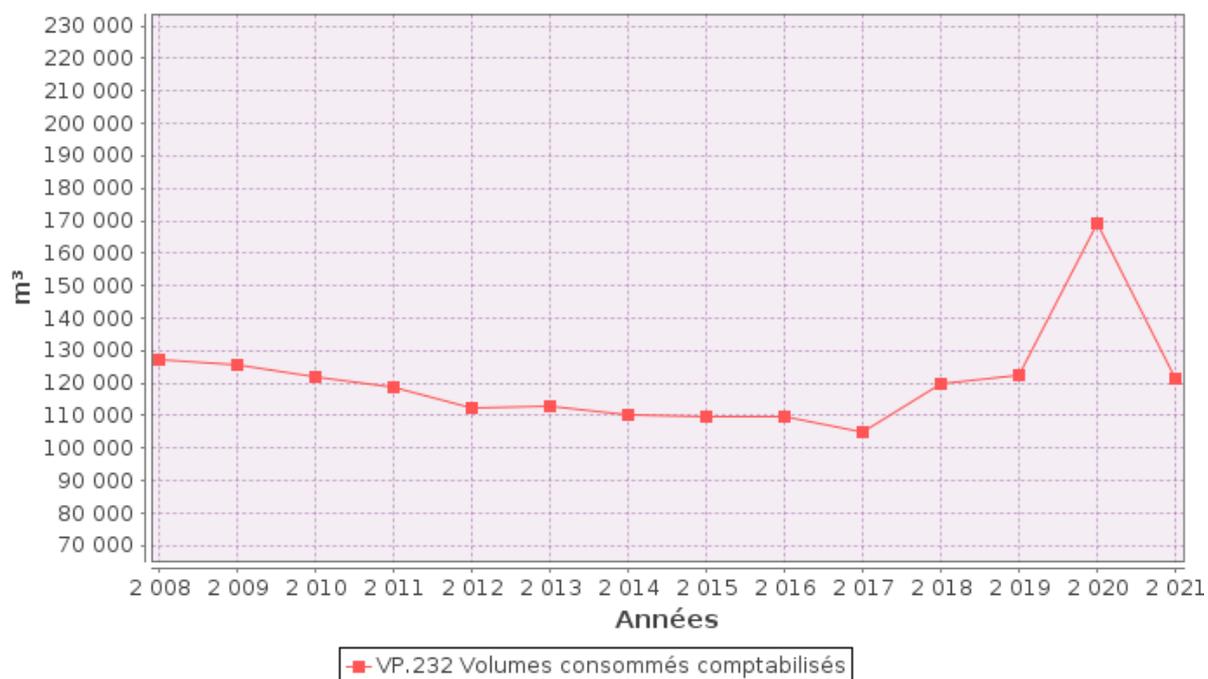
Les eaux brutes issues des différents forages sont acheminées jusqu'à la station de pompage des Fontaines.

Les eaux brutes ainsi mélangées sont ensuite refoulées jusqu'au réservoir d'eau de CARENTAN LES MARAIS sis rue de Contepie, à Les veys.

Ce réservoir offre une capacité de stockage de 500 m³.

c. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Total vendu aux abonnés (V ₇)	169 307	121 330	-28,3%
Total exporté (V ₃)	0	0	—



d. Autres volumes

	Exercice 2021 en m3/an
Volume consommation sans comptage (V8)	0
Volume de service (V9)	3 000

Commentaire concernant le volume de service : Nettoyage château d'eau + purge + intervention incendie ou essai de pression sur les poteaux.

e. Volume consommé autorisé

	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	172 307	124 330	-27,8%

3. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 59,82 kilomètres au 31/12/2021 (59,82 au 31/12/2020).

II. Tarification de l'eau et recettes du service

1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement	20 €	20 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 500 m ³	1,5012 €/m ³	1,5763 €/m ³
	Prix au m ³ de 501 à 1 000 m ³	0,8364 €/m ³	0,8782 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 1 000 m ³	0,5073 €/m ³	0,5327 €/m ³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽¹⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,066 €/m ³	0,066 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,22 €/m ³	0,22 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

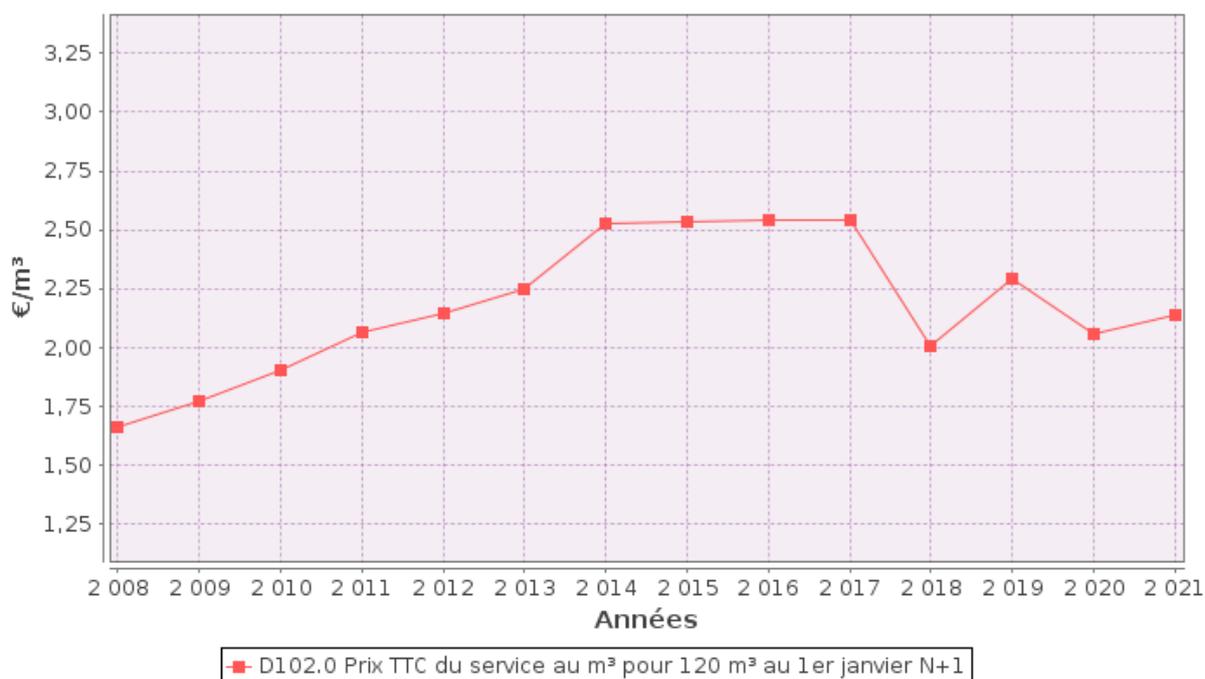
Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 08/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable

4. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	20,00	20,00	0%
Part proportionnelle	180,14	189,16	5%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	200,14	209,16	4,5%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,92	7,92	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	26,40	26,40	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	___%
Autre :	0,00	0,00	___%
TVA	12,90	13,39	3,9%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	47,22	47,71	1%
Total	247,36	256,87	3,8%
Prix TTC au m³	2,06	2,14	3,9%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

Semestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

Semestrielle

5. Recettes

Type de recette	Exercice 2021 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	167 738
<i>dont abonnements</i>	15 518,70
Recette de vente d'eau en gros	0
Recette d'exportation d'eau brute	0
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0
Total recettes de vente d'eau	167 738
Recettes liées aux travaux	0
Contribution exceptionnelle du budget général	0
Autres recettes (préciser)	0
Total autres recettes	0
Total des recettes	167 738

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : 167 738 € (209 103 € au 31/12/2020).

III. Indicateurs de performances

1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	11	0	11	0
Paramètres physico-chimiques	11	0	11	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			

VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	95

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

2. Indicateurs de performance du réseau

a. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

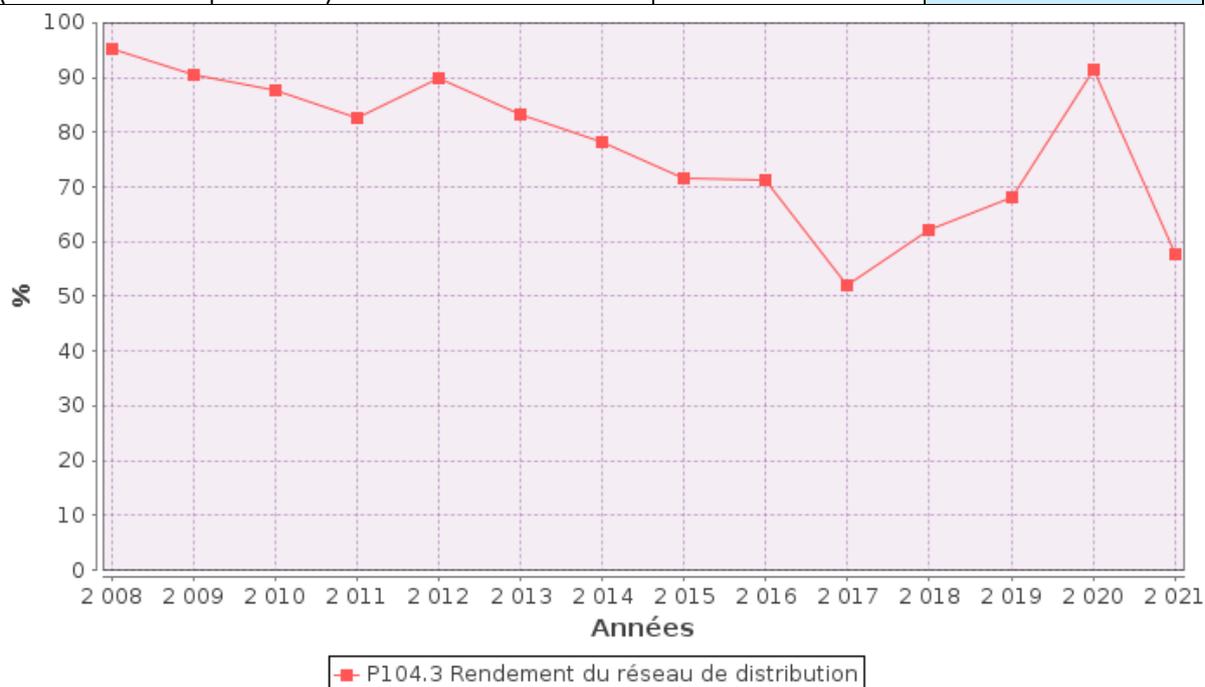
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau	91,3 %	57,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	7,89	5,69
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	89,7 %	56,3 %



Commentaire concernant le rendement du réseau : Fuites successives importantes sur le départ du château d'eau - Travaux réalisé en urgence sur 1,5 kml de réseau début 2022

b. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux

abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

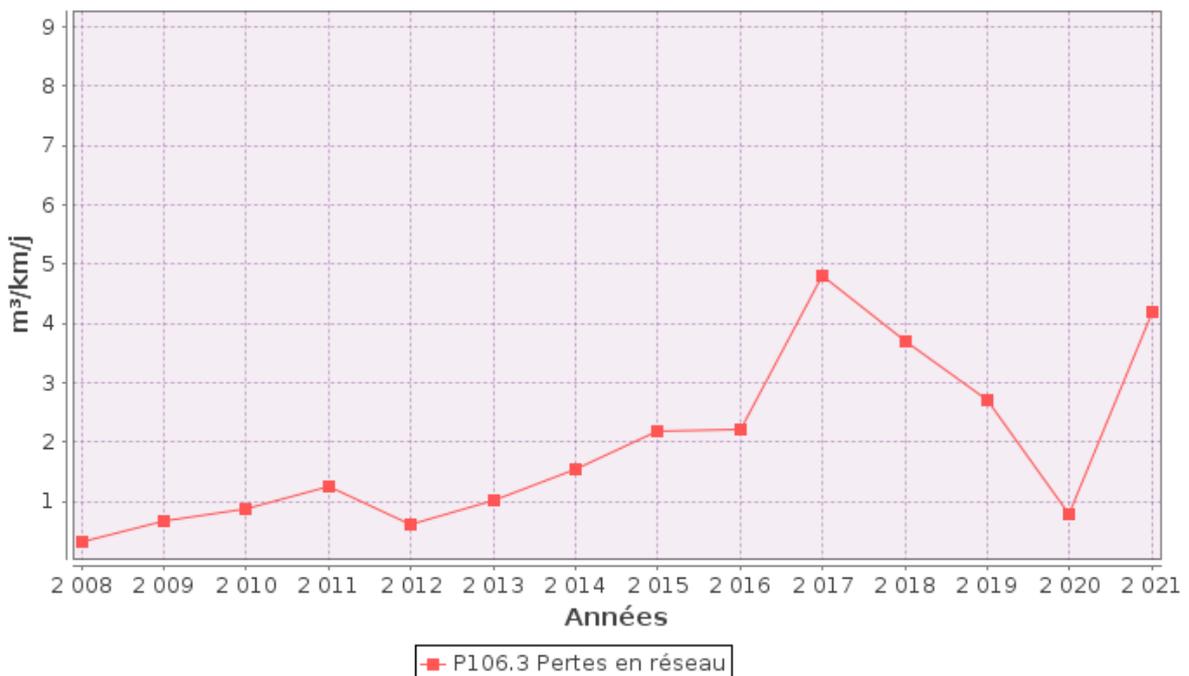
Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 4,3 m³/j/km (0,9 en 2020).

c. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 4,2 m³/j/km (0,8 en 2020).



d. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul

point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0	0

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (0 en 2019).

3. Indice de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2019).

VI. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 174	1 234
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,06	2,14
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	95	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	91,3%	57,7%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	0,9	4,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	0,8	4,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

C - Eau potable distribuée sur la commune déléguée de la Montmartin-en-Graignes

I. Indicateurs techniques

1. Ressources et prélèvements

a. Eaux brutes

Le service public d'eau potable prélève 0 m³ pour l'exercice 2021 (0 pour l'exercice 2020).

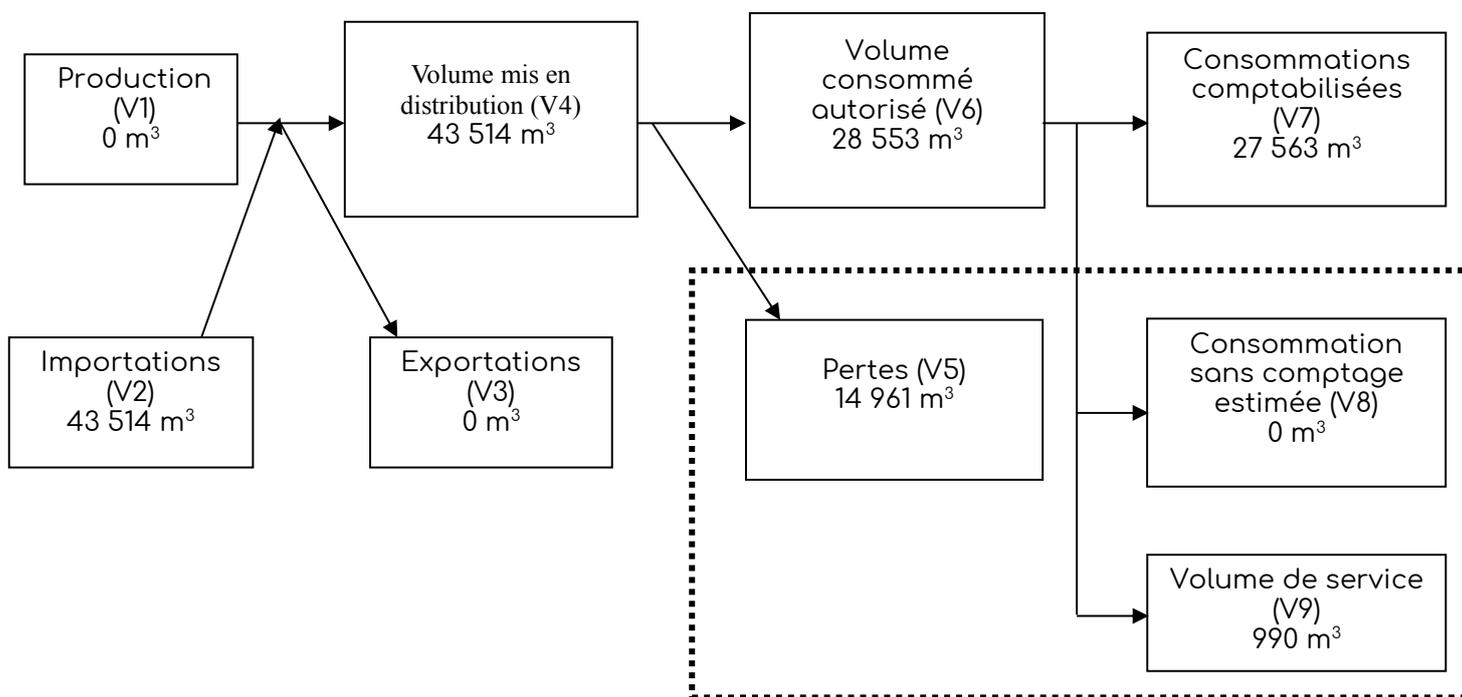
Pourcentage des eaux souterraines dans le volume consommé : 100%.

2. Eaux traitées

a. Imports d'eaux traitées

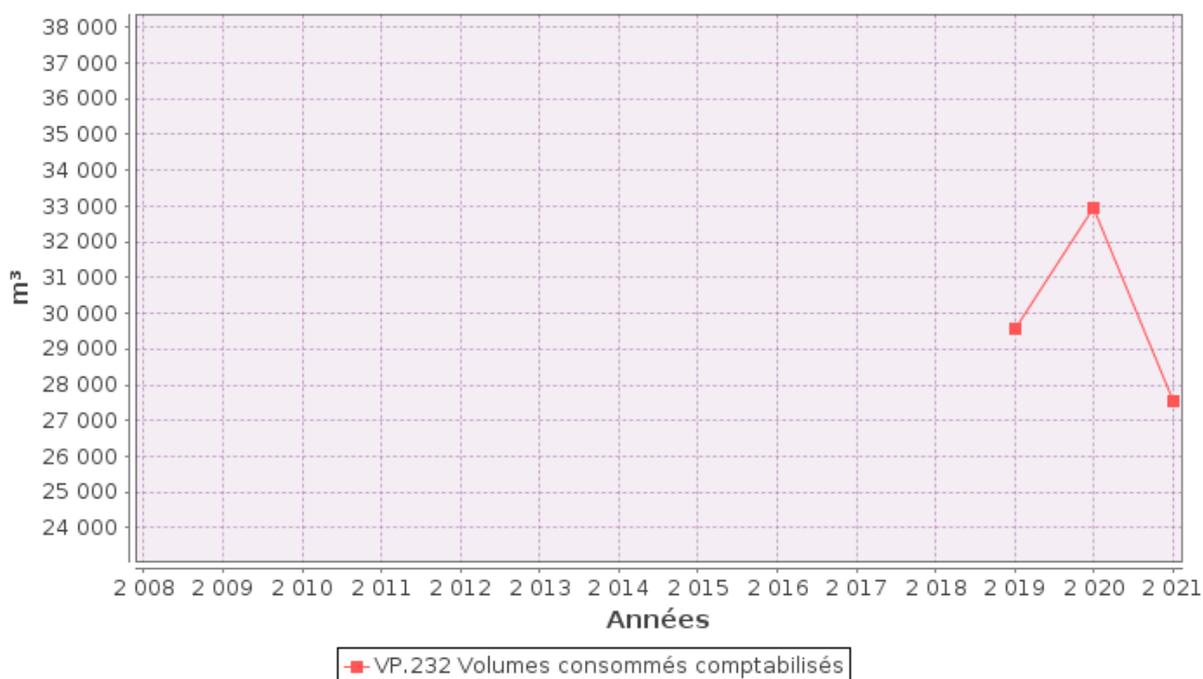
Fournisseur	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Saint-Lô Agglo	46 097	43 514	- 5,6%	100
Total d'eaux traitées importées (V2)	46 097	43 514	- 5,6 %	100

b. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable



c. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Total vendu aux abonnés (V7)	32 969	27 563	-16,4%



d. Autres volumes

	Exercice 2020 en m3/an
Volume consommation sans comptage (V8)	0
Volume de service (V9)	990

Commentaire concernant le volume de service : Purges + intervention incendie ou essai de pression sur les poteaux.

e. Volume consommé autorisé

	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	33 469	28 553	-14,7%

4. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 37,95 kilomètres au 31/12/2021 (37,95 au 31/12/2020).

II. Tarification de l'eau et recettes du service

1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement	20 €	20 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 500 m ³	1,5134 €/m ³	1,5891 €/m ³
	Prix au m ³ de 501 à 1 000 m ³	1,4707 €/m ³	1,5442 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 1 000 m ³	0,9059 €/m ³	0,9512 €/m ³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽¹⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,066 €/m ³	0,066 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,22 €/m ³	0,22 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du **08/12/2021** effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable

4. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	20,00	20,00	0%
Part proportionnelle	169,60	181,61	7,1%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	189,60	201,61	6,3%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,92	7,92	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	26,40	26,40	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	___%
Autre :	0,00	0,00	___%
TVA	12,32	12,98	5,4%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	46,64	47,30	1,4%
Total	236,24	248,91	5,4%
Prix TTC au m³	1,97	2,07	5,1%

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- Annuelle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- Semestrielle

5. Recettes

Type de recette	Exercice 2021 en €
Total recettes de vente d'eau	52 436
Total autres recettes	0
Total des recettes	52 436

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 52 436 € (51 975 € au 31/12/2020).

III. Indicateurs de performances

1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	19	0	6	0
Paramètres physico-chimiques	19	0	6	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	110

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des

matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3. Indicateurs de performance du réseau

a. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau	72,6 %	65,6 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	2,42	2,06
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	71,5 %	63,3 %

b. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,2 m³/j/km (0,9 en 2020).

c. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement

du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de **1,1** m³/j/km (0,9 en 2020).

d. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0	0

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0%** (0,37 en 2019).

4. Indice de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est

calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **100%** (100% en 2020).

IV. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	432	603
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,07	2,15
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	72,6%	65,6%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	0,9	1,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	0,9	1,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100%	100%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

D - Financement des investissements

I. Branchement en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre total des branchements	5 428	5 475
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	15	5
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	368	363
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,28 %	0,09 %
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	6,78 %	6,63 %

II. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	232 673,91	440 181,02
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

III. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		865 137,81	777 767,15
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	86 932,05	87 370,64
	en intérêts	35 597,33	32 211,80

Etat de la dette valant pour l'ensemble du service des eaux de Carentan les Marais (tous secteur compris).

IV. Amortissements

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de 155 536,52 € (157 569,48 € en 2020).

Amortissements valant pour l'ensemble du service des eaux de Carentan les Marais (tous secteur compris).

V. Présentation des projets à l'étude

Projet	Coût total €HT	Subvention AESN	Valeur estimée des subventions (€)	Reste à charge (€HT)
Réhabilitation AEP du réseau de la Rue des Fleurs au Rivage, Saint Hilaire Petitville	300 000	30 % (à voir confirmer avec AESN)	90 000	210 000
Diagnostic génie civil des ouvrages AEP	100 000	30 %	30 000	70 000
Schéma Directeur Phase 2 et 3	147 874,10	80 %	118 299,28	29 574,82
Travaux de réhabilitation des ouvrages AEP (suite à diagnostic) – sur plusieurs années	300 000 (à ajuster en fonction des diagnostics)	30 %	90 000	210 000
Achat d'une tronçonneuse de découpe de fonte	15 000	-	-	15 000
Total	862 874,10		328 299,28	534 574,82

E - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

I. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.
Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2021 (0 €/m³ en 2020).

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le service des Eaux assure les contrôles de conformité des branchements aux réseaux d'assainissement collectif des eaux usées et pluviales. Ce diagnostic est fortement recommandé dans le cadre d'une vente et doit permettre aux futurs acheteurs de négocier avec les vendeurs. Il permet aussi à la Régie d'identifier rapidement les branchements source d'eau parasites.

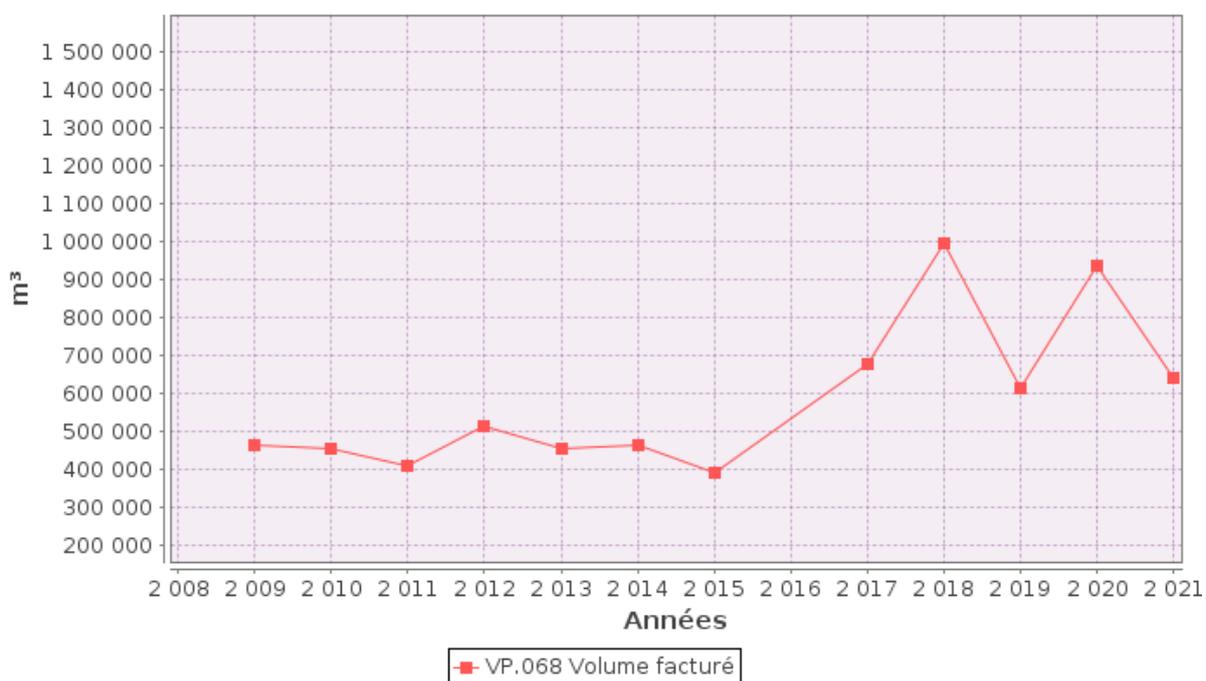
En 2021, 76 contrôles ont été réalisés, 9 contrôles étaient non conformes.

A - Assainissement collectif de Carentan

I. Caractérisation technique du service

1. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	936 210	644 476	-31,2%



2. Autorisations de déversement d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 8 au 31/12/2021 (7 au 31/12/2020).

3. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchement et/ou transfert)

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
 - 54,46 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 54,46 km (54,46 km au 31/12/2020).

2 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Bassin tampon	STEP de Carentan	660 m ³
Bassin sécurité	STEP de Carentan	1 000 m ³

4. Ouvrage d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration
Code Sandre de la station : 035045801000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)								
Date de mise en service			31/12/1995								
Commune d'implantation			Carentan-les-Marais (50099)								
Lieu-dit			Vge de l'Amont								
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			66660								
Nombre d'abonnés raccordés			4 331								
Nombre d'habitants raccordés			9 330								
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			5 040 m ³ /j								
Prescriptions de rejet											
Soumise à						Autorisation en date du 30 Juin 2020					
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur			Eau douce de surface la Douve (amont portes à flot)					
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)		
DBO ₅			17			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou			90		
DCO			65			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou			85		
MES			30			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou			95		
NGL			15			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou			80		
NTK			5			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
pH			Entre 6 et 8,5			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Zn			0,1			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Pt			15			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou			90		
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Bilan 24h, chaque jour (moyenne annuelle)	Oui	2,1	99,6	26,2	97,8	4,6	98,9	3,7	93,5	0,6	92,9

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

5. Quantités de boues

5.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Station d'épuration (Code Sandre : 035045801000)	422,16	438,778
Total des boues produites	538 (dont 115,84 de la STEP de Chef du Pont)	542,679

5.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Station d'épuration (Code Sandre : 035045801000)	442,16	542
Total des boues évacuées	442,2	542

II. Tarification de l'assainissement et recettes du service

1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	14 €	14 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 6 000 m ³	1,8981 €/m ³	1,9361 €/m ³
	Prix au m ³ de 6 001 à 12 000 m ³	1,4215 €/m ³	1,4499 €/m ³
	Prix au m ³ de 12 001 à 24 000 m ³	1,3268 €/m ³	1,3533 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 24 000 m ³	1,1373 €/m ³	1,16 €/m ³
Autre :		___ €	___ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,185 €/m ³	0,185 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

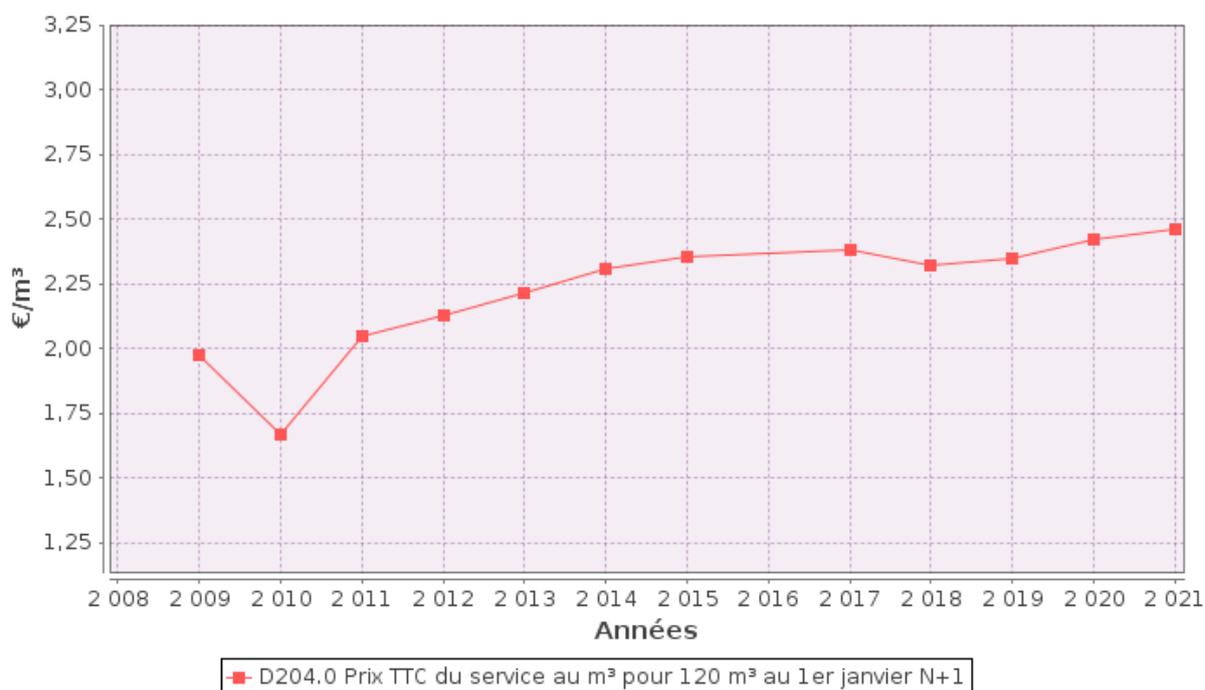
- Délibération du 08/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.

2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	14,00	14,00	0%
Part proportionnelle	227,77	232,33	2%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	241,77	246,33	1,9%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22,20	22,20	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	___%
Autre : _____	0,00	0,00	___%
TVA	26,40	26,85	1,7%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	48,60	49,05	0,9%
Total	290,37	295,38	1,7%
Prix TTC au m³	2,42	2,46	1,6%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

3. Recettes

Type de recette	Exercice 2021 en €
Redevance eaux usées	974 490,78
<i>dont abonnements</i>	48 244,06
Recette pour boues et effluents importés	0
Régularisations (+/-)	0
Total recettes de facturation	974 490,78
Recettes de raccordement	1 818,18
Prime de l'Agence de l'Eau	25 024,37
Recettes liées aux travaux	0
Contribution exceptionnelle du budget général	0
Autres recettes	360
Total autres recettes	27 202,55
Total des recettes	1 067 281

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 1 067 281 € (1 341 607 € au 31/12/2020).

III. Indicateurs de performance

1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **95,03%** des 3 745 abonnés potentiels (92,42% pour 2020).

2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	50%	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	83

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 83 pour l'exercice 2021 (81 pour 2020).

3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration	2 207	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2020).

4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration	2 207	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2020).

5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration	2 207	0	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100** (0 en 2020).

6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	542
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		542

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100%** (100% en 2020).

IV. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2019	Valeur 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	7 245	7 268
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	7	7
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	339,7	442,2
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,35	2,42
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,68%	92,42%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	91	81
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	0%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0161	0

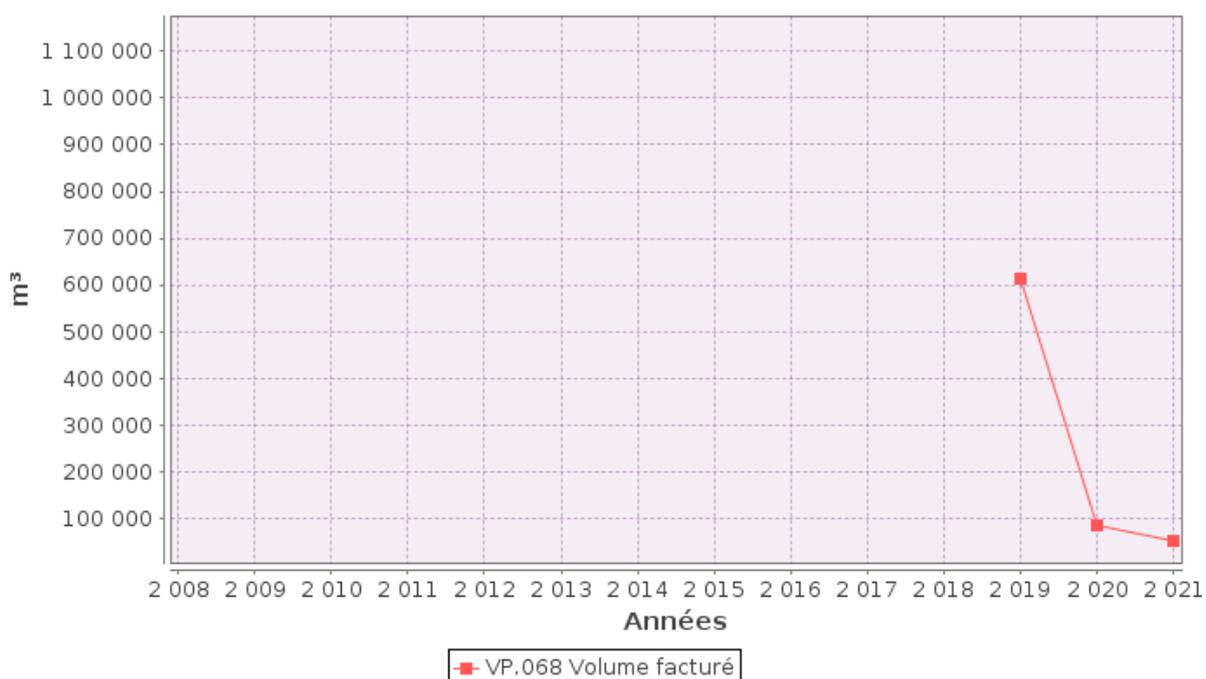
B - Assainissement collectif de Saint-Hilaire-Petitville

I. Caractérisation technique du service

1. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	87 238	54 733	- 37,3%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



2. Autorisations de déversement d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2021 (0 au 31/12/2020).

3. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchement et/ou transfert)

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
 - 9,9 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 9,9 km (9,9 km au 31/12/2020).

1 ouvrage ne permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Deversoir d'orage du PR Taute	Rue de la Taute, SHP	8m3 (bâche + 1 regard du PR)

4. Ouvrage d'épuration des eaux usées

Les eaux usées sont refoulées vers le réseau de la commune déléguée de Carentan qui les transferts ensuite à la Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU).

II. Tarification de l'assainissement et recettes du service

1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	14 €	14 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 6 000 m ³	1,8981 €/m ³	1,9361 €/m ³
	Prix au m ³ de 6 001 à 12 000 m ³	1,4215 €/m ³	1,4499 €/m ³
	Prix au m ³ de 12 001 à 24 000 m ³	1,3268 €/m ³	1,3533 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 24 000 m ³	1,1373 €/m ³	1,16 €/m ³
Autre :		___ €	___ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,185 €/m ³	0,185 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

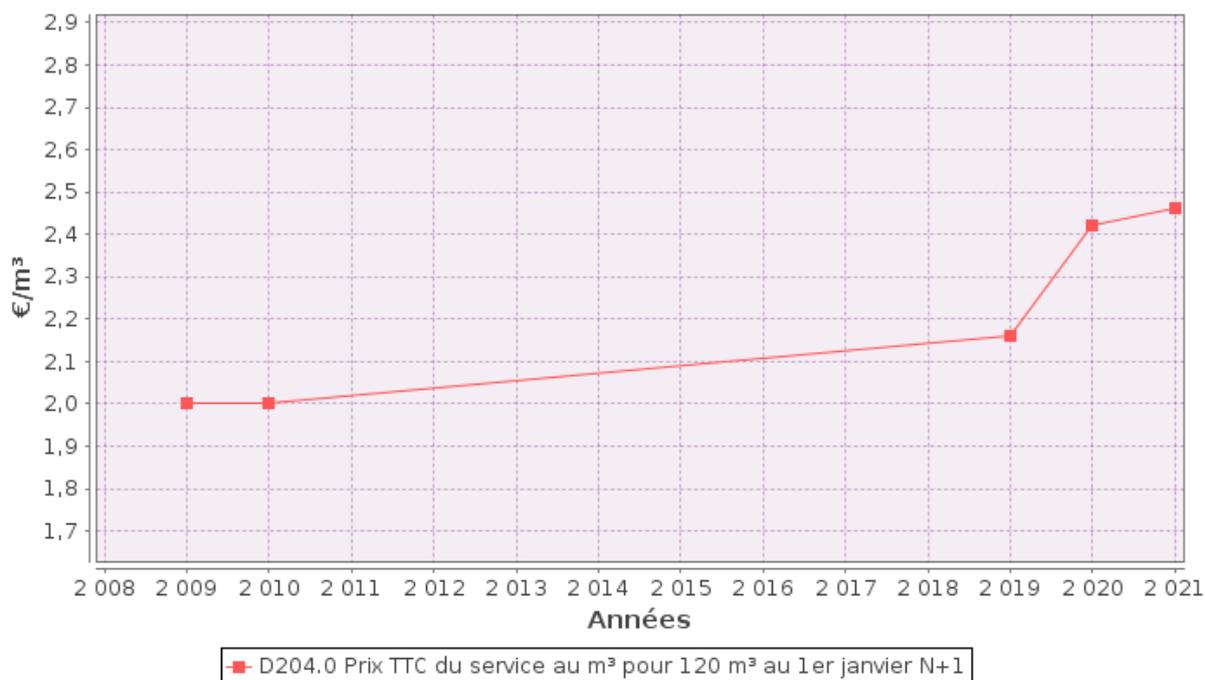
- Délibération du **08/12/2021** effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.

2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	14,00	14,00	0%
Part proportionnelle	227,77	232,33	2%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	241,77	246,33	1,9%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22,20	22,20	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	___%
Autre : _____	0,00	0,00	___%
TVA	26,40	26,85	1,7%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	48,60	49,05	0,9%
Total	290,37	295,38	1,7%
Prix TTC au m³	2,42	2,46	1,6%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

3. Recettes

Type de recette	Exercice 2020 en €
Redevance eaux usées	122 508
<i>dont abonnements</i>	9 428,06
Régularisations (+/-)	0
Total recettes de facturation	122 508
Recettes de raccordement	0
Prime de l'Agence de l'Eau	0
Contribution au titre des eaux pluviales	0
Recettes liées aux travaux	0
Contribution exceptionnelle du budget général	0
Autres recettes (préciser)	0
Total autres recettes	0
Total des recettes	122 508

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 122 508 € (174 988 au 31/12/2020).

III. Indicateurs de performance

1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 684 abonnés potentiels (99,26% pour 2020).

2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	95%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	90

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 90 pour l'exercice 2021 (90 pour 2020).

3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (0 en 2020).

IV. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2020	Valeur 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 620	1 620
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,42	2,46
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,26%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	90	90
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

C - Assainissement collectif de Saint-Côme-du-Mont

I. Caractérisation technique du service

1. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	12 625	11 613	-8%

2. Autorisations de déversement d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **0** au 31/12/2021 (0 au 31/12/2020).

3. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchement et/ou transfert)

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
 - 4,17 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 4,17 km (4,17 km au 31/12/2020).

Aucun ouvrage ne permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

4. Ouvrage d'épuration des eaux usées

Les eaux usées sont directement refoulées vers la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU).

II. Tarification de l'assainissement et recettes du service

1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,45 €/m ³	1,45 €/m ³
Autre :		___ €	___ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,185 €/m ³	0,185 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 08/12/2020 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.

2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	___%
Part proportionnelle	174,00	174,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	174,00	174,00	0%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22,20	22,20	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	___%
Autre : _____	0,00	0,00	___%
TVA	19,62	19,62	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	41,82	41,82	0%
Total	215,82	215,82	0%
Prix TTC au m³	1,80	1,80	0%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

3. Recettes

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : 16 838 €.

III. Indicateurs de performance

1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201 .1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 195 abonnés potentiels (97,95% pour 2019).

2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		85%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	85%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	85%	13
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	84

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 90 pour l'exercice 2020 (10 pour 2019).

3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2020).

IV. Tableau récapitulatif des indicateurs

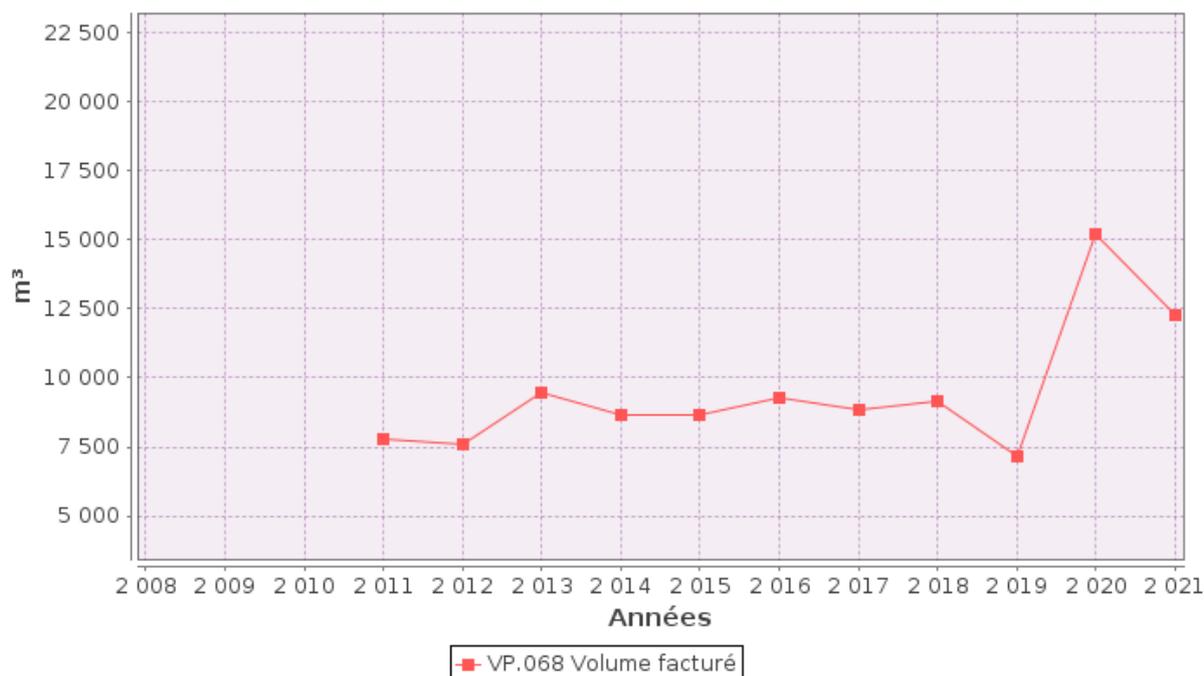
		Valeur 2020	Valeur 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	442	312
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,8	1,8
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	84	84
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

D - Assainissement collectif de Les Veys

I. Caractérisation technique du service

1. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	15 205	12 285	-19,2%



2. Autorisations de déversement d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 8 au 31/12/2021 (0 au 31/12/2020).

3. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchement et/ou transfert)

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
 - 4,62 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 4,62 km (4,62 km au 31/12/2021).

Aucun ouvrage ne permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

4. Ouvrage d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration
Code Sandre de la station : 035045801000

Caractéristiques générales												
Filière de traitement (cf. annexe)			Lagunage Naturel									
Date de mise en service			31/12/2007									
Commune d'implantation			Carentan-les-Marais (50099)									
Lieu-dit			Les Salines									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			350									
Nombre d'abonnés raccordés			135									
Nombre d'habitants raccordés			237									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			52,5 m ³ /j									
Prescriptions de rejet												
Soumise à						Arrêté ministériel du 21 juillet 2015						
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface						
			Nom du milieu récepteur			La Vire						
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)			
DBO ₅			35			Et			60			
DCO			200			Et			60			
MES			150			Et			50			
pH			6 à 8,5			Et			-			
Charges rejetées par l'ouvrage												
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
			DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
			Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
28/06/2021		Oui	3	98,7	68	89,6	170	59,7	5,6	92,1	0,4	95,1

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

5. Quantités de boues

a. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Station d'épuration des Veys (Code Sandre : 035063101000)	0	0
Total des boues produites	0	0

b. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Station d'épuration des Veys (Code Sandre : 035063101000)	0	0
Total des boues évacuées	0	0

II. Tarification de l'assainissement et recettes du service

1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	25 €	14 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 6 000 m ³	1,9775 €/m ³	2,0171 €/m ³
	Prix au m ³ de 6 001 à 12 000 m ³	1,4215 €/m ³	1,4499 €/m ³
	Prix au m ³ de 12 001 à 24 000 m ³	1,3268 €/m ³	1,3533 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 24 000 m ³	1,1373 €/m ³	1,16 €/m ³
Autre :		___ €	___ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,185 €/m ³	0,185 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Une taxe de raccordement au tout à l'égout est fixé pour une somme de 1 818,18 €HT.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

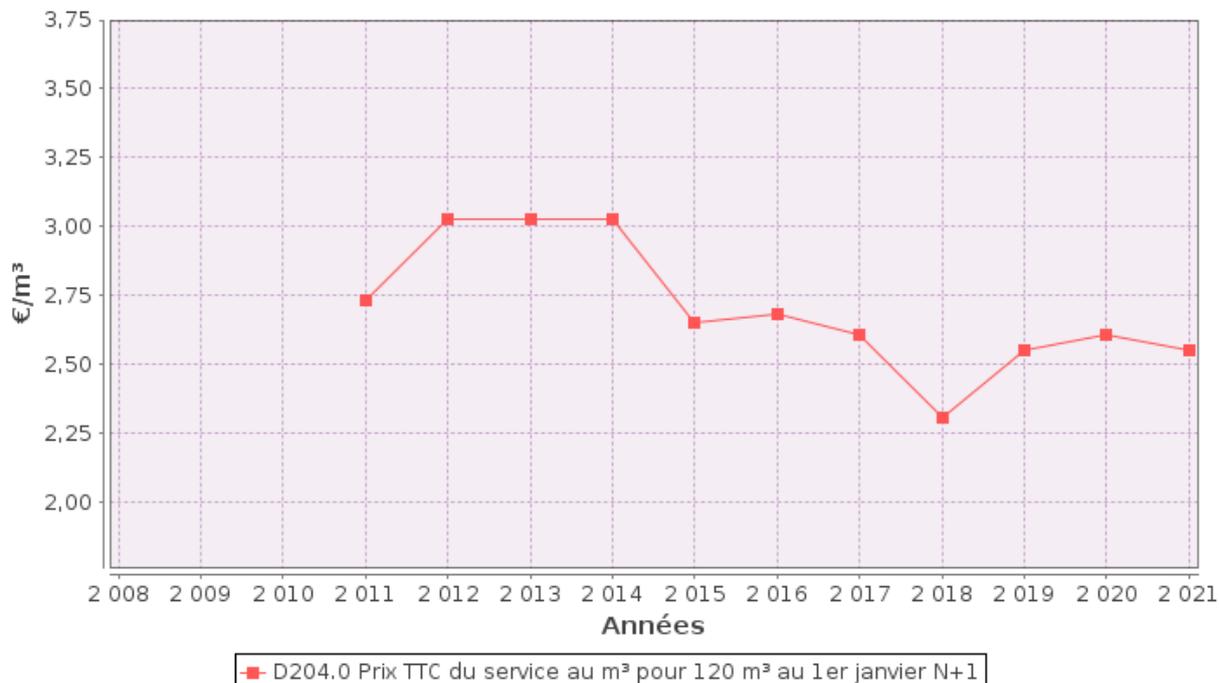
- Délibération du **08/12/2021** effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.

2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	25,00	14,00	-44%
Part proportionnelle	237,30	242,05	2%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	262,30	256,05	-2,4%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22,20	22,20	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	___%
Autre : _____	0,00	0,00	___%
TVA	28,45	27,83	-2,2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	50,65	50,03	-1,2%
Total	312,95	306,08	-2,2%
Prix TTC au m³	2,61	2,55	-2,3%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

3. Recettes

Type de recette	Exercice 2020 en €
Redevance eaux usées	29 532,14
<i>dont abonnements</i>	3 335,68
Recette pour boues et effluents importés	0
Régularisations (+/-)	0
Total recettes de facturation	29 532,14
Recettes de raccordement	0
Prime de l'Agence de l'Eau	0
Contribution au titre des eaux pluviales	0
Recettes liées aux travaux	0
Contribution exceptionnelle du budget général	0
Autres recettes (préciser)	0
Total autres recettes	0
Total des recettes	29 532,14

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 29 532,14 € (35 389 au 31/12/2020).

III. Indicateurs de performance

1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 95,71% des 140 abonnés potentiels (96,43% pour 2020).

2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans

des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	110

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 110 pour l'exercice 2021 (100 pour 2020).

3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration des Veys	18	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2020).

4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration des Veys	18	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2020).

5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration des Veys	18	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100** (100 en 2020).

IV. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2020	Valeur 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	237	282
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	8
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,61	2,55
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	96,43%	95,71%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	100	110
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

E - Assainissement collectif de Montmartin-en-Graignes

I. Caractérisation technique du service

1. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	5 897	2 656	-55%

(2) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

2. Autorisations de déversement d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **0** au 31/12/2021 (0 au 31/12/2020).

3. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchement et/ou transfert)

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
 - 2,5 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 2,5 km (2,5 km au 31/12/2020).

Aucun ouvrage ne permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

4. Ouvrage d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration
Code Sandre de la station : 035045801000

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage Naturel		
Date de mise en service	31/12/1996		
Commune d'implantation	Carentan-les-Marais (50099)		
Lieu-dit	Bourg de Montmartin en Graignes		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	220		
Nombre d'abonnés raccordés	87		
Nombre d'habitants raccordés	50		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	33 m ³ /j		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	Arrêté ministériel du 21 juillet 2015 et arrêté préfectoral du 07 Octobre 1994 (expiré depuis le 31 Décembre 2011)		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface La Vire	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	et	60
DCO	200	et	60
MES	-	-	50
pH	6 à 8,5	-	-

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

5. Quantités de boues

a. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Station d'épuration de Montmartin en Graignes (Code Sandre : 035034801000)	0	0
Total des boues produites	0	0

b. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Station d'épuration de Montmartin en Graignes (Code Sandre : 035034801000)	0	0
Total des boues évacuées	0	0

II. Tarification de l'assainissement et recettes du service

1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	14 €	14 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 6 000 m ³	1,7393 €/m ³	1,7741 €/m ³
	Prix au m ³ de 6 001 à 12 000 m ³	1,4215 €/m ³	1,4499 €/m ³
	Prix au m ³ de 12 001 à 24 000 m ³	1,3268 €/m ³	1,3533 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 24 000 m ³	1,1373 €/m ³	1,16 €/m ³
	Autre :	___ €	___ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,185 €/m ³	0,185 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

La taxe de raccordement sur ce secteur est fixée à 600 €HT.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

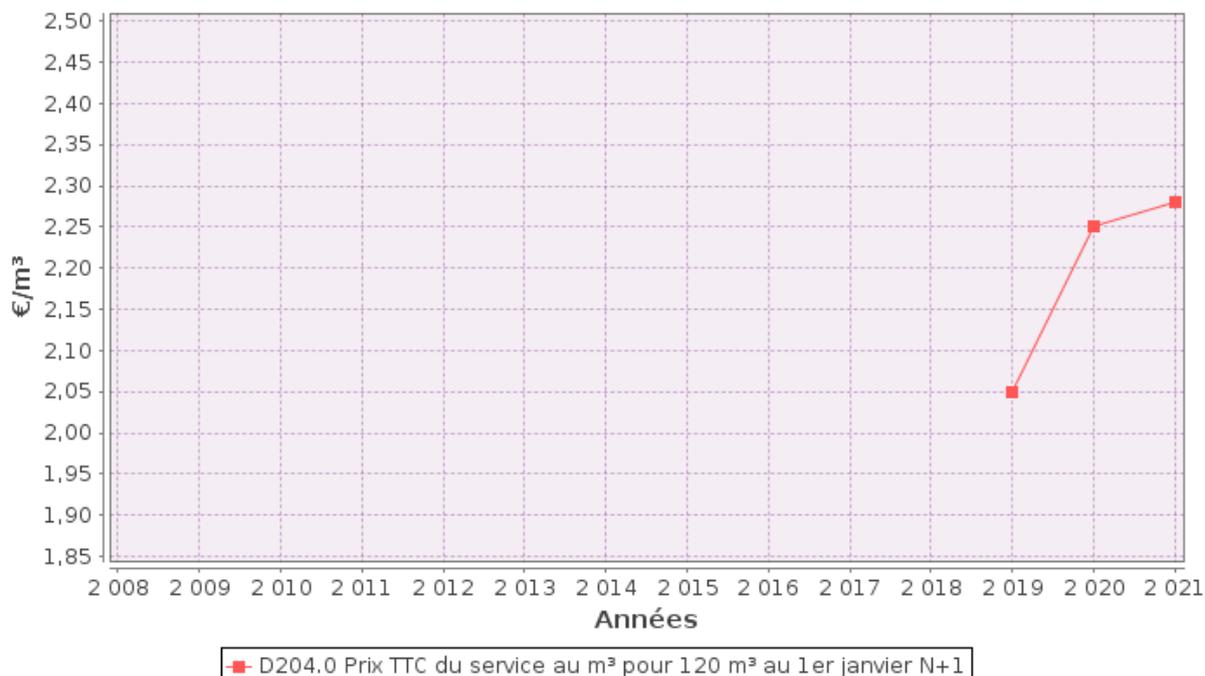
- Délibération du 08/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.

2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	14,00	14,00	0%
Part proportionnelle	208,72	212,89	2%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	222,72	226,89	1,9%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22,20	22,20	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	___%
Autre : _____	0,00	0,00	___%
TVA	24,49	24,91	1,7%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	46,69	47,11	0,9%
Total	269,41	274,00	1,7%
Prix TTC au m³	2,25	2,28	1,3%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

3. Recettes

Type de recette	Exercice 2020 en €
Redevance eaux usées	5 761,65
<i>dont abonnements</i>	666,12
Recette pour boues et effluents importés	0
Régularisations (+/-)	0
Total recettes de facturation	5 761,65
Recettes de raccordement	0
Prime de l'Agence de l'Eau	0
Contribution au titre des eaux pluviales	0
Recettes liées aux travaux	0
Contribution exceptionnelle du budget général	0
Autres recettes (préciser)	0
Total autres recettes	0
Total des recettes	5 761,65

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 5 761,65 €HT.

III. Indicateurs de performance

1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 90,38% des 52 abonnés potentiels (96,15% pour 2020).

2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux

(partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	110

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 110 pour l'exercice 2021 (100 pour 2021).

3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2020	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration de Montmartin en Graignes	1,6	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2020).

4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2020	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration de Montmartin en Graignes	1,6	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2020).

5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2020	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration de Montmartin en Graignes	1,6	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2020).

IV. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2020	Valeur 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	87	79
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,25	2,28
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	96,15%	90,38%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	100	110
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

F- Financement des investissements

I. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	617 051,68	646 046,61
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

II. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		3 364 590,12	3 453 769,75
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	163 865,20	126 316,03
	en intérêts	47 596,53	42 926,97

Ces valeurs concernent le budget global du service assainissement sur Carentan les Marais.

III. Amortissements

Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de 502 167,79 € (498 501,78 € en 2020). Ces valeurs concernent le budget global du service assainissement sur Carentan les Marais.

IV. Présentation des projets à l'étude

Projet	Coût total €HT	Subvention AESN	Valeur estimée des subventions (€)	Reste à charge (€HT)
Remplacement du véhicule atelier + achat d'une remorque	25 000	-	-	25 000
Travaux de réhabilitation EU – Rue du 11 Novembre, Carentan	64 876,07	-	-	64 876,07
Travaux de réhabilitation EU – Rue du Mesnil, Saint Hilaire Petitville	151 532,42	20 %	30 306,48	121 225,94
Diagnostic et travaux de réhabilitation bassin tampon – STEP de Carentan (problème H2S)	200 000	50 %	100 000	100 000
Redimensionnement des pompes du PR8 – Abreuvoir, Carentan	50 000	-	-	40 000
Réhabilitation du poste de refoulement Jean Loret, Carentan	35 000	-	-	25 000
Schéma Directeur EU	150 000	50 %	75 000	75 000
Total	676 408,49	-	328 299,28	534 574,82

G - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

I. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et n'en a donc pas accordé.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2021 (0€/m³ en 2020).

à CARENTAN-LES-MARAIS, le 09/12/2022

Le Maire,

Mr Jean-Pierre LHONNEUR.

